
BOURSE MUSICIEN CATÉGORIE JAZZ OU MUSIQUE CLASSIQUE

Article 1

En 2018, la Fondation Jean-Luc Lagardère souhaite récompenser un(e) jeune musicien(ne) (auteur et/ou compositeur et/ou interprète), ci-après le « Candidat », par l'attribution d'une bourse d'un montant de 12 500 € (douze mille cinq cents euros). Cette bourse, destinée à produire un CD, sera remise dans les conditions et suivant les modalités définies ci-après. Le Candidat devra avoir déjà signé un contrat avec un distributeur numérique, un éditeur ou un label indépendant.

Article 2 - Objet

La bourse Musicien – jazz ou Musique classique, permettant le développement d'une action de diffusion culturelle, est attribuée sur présentation d'un dossier constitué des documents énoncés à l'article 5, à un(e) jeune musicien(ne) ou un groupe de musicien(ne)s qui présente un projet de création musicale dans le domaine du jazz ou de la musique classique.

Le projet pourra être présenté, par un ou plusieurs Candidats, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet et un seul dossier de candidature, devra satisfaire aux conditions stipulées à l'Article 5 ci-après.

Article 3 - Organisation

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature doit être envoyé par le(s) Candidat(s) sur un support électronique (clé USB) par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard **le samedi 9 juin 2018**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE
BOURSE MUSICIEN - JAZZ OU MUSIQUE CLASSIQUE
Immeuble Monceau - 42, rue Washington
75 408 Paris cedex 08

Le dossier de candidature ne sera pas retourné au(x) Candidat(s).

La désignation du Lauréat sera faite à l'issue

- d'une part d'une présélection consistant à l'examen des dossiers de candidature reçus
- et d'autre part, de la présentation orale au jury, par les Candidats sélectionnés, de leur projet

Le jury se réunira entre septembre et novembre 2018.

Les Candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une convocation par courrier ou par mail, au plus tard huit (8) jours avant la date fixée pour cette présentation. Au cas où le(s) Candidat(s) ne se présenterai(en)t pas à la convocation, il(s) serai(en)t éliminé(s). Les Candidats non-sélectionnés seront avisés par courrier ou par mail.

Les Candidats sélectionnés pour une présentation de leur dossier devant le jury devront faire parvenir à la Fondation Jean-Luc Lagardère plusieurs exemplaires du CD déjà enregistré et de la maquette du CD en projet. Le nombre exact d'exemplaires et les modalités d'envoi leur seront spécifiés par courrier ou par mail en septembre ou octobre 2018. Cette présentation devra être faite par les Candidats en français. Le(s) Candidat(s) devra(ont) se présenter devant le jury, accompagné(s) de son(leur) manager ou de son(leur) label.

Après cette présentation, les Candidats seront avisés de la décision du jury par téléphone, par courrier ou par mail.

La remise de la bourse se fera en janvier ou février 2019 en présence du jury et du ou des Lauréats.

La présence du ou des Lauréats est exigée.

Le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom et pour le compte du Lauréat. Dans le cas d'un projet Lauréat présenté par plusieurs Candidats, le chèque correspondant au montant de la bourse sera établi au nom du représentant du projet tel que désigné dans le dossier de candidature détaillé à l'article 5.

Article 4 - Jury

Le jury attribuera la bourse en fonction des qualités artistiques du ou des Candidats et du caractère novateur et original du projet de création musicale présenté. Il examinera également la pertinence des éléments financiers et marketing du dossier.

Le jury est composé au minimum de 6 personnalités du monde des médias, des arts et de la culture. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité des 2/3 à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la bourse s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution.

Article 5 - Modalités de candidature

Ces modalités sont les suivantes :

- Avoir au 31 décembre 2018, 30 ans au plus, étant entendu que chacun des Candidats présentant un même projet devra satisfaire à cette condition ;
- Être francophone : le(s) Candidat(s) ne doi(ven)t pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doi(ven)t être en mesure de présenter son (leur) projet à l'écrit (et à l'oral, s'il(s) est/sont sélectionné(s) pour passer devant le jury) **en français**.
- Avoir déjà signé un contrat avec un distributeur numérique, un éditeur ou un label indépendant ;
- Avoir déjà diffusé un album (ou un mini album) comprenant au moins 5 titres par le biais d'un distributeur physique ou numérique.

Envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception un DOSSIER DE CANDIDATURE sur un support numérique, en double exemplaire (soit deux clés USB au nom du candidat). Le Dossier de candidature doit être un document unique, rédigé en français (de préférence au format PDF ou Word), comprenant les pièces suivantes dans l'ordre de leur énumération. Si le candidat place tous ses éléments sur un PDF, il prendra soin de ne pas le verrouiller, et de ne pas proposer une mise en page en format paysage.

Si l'album déjà enregistré a été diffusé sur un support physique, le joindre en double exemplaire

Joindre dans l'enveloppe sur papier libre, les coordonnées complètes du Candidat (y compris mail + portable).

FORMULAIRE DE CANDIDATURE SIGNÉ (un formulaire signé par chaque Candidat)

CHARTE DU LAURÉAT SIGNÉE (une charte signée par chaque Candidat)

PRÉSENTATION DU CANDIDAT :

- Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque Candidat ;
- Curriculum vitæ de chaque Candidat ;
- Lettre de motivation (commune si plusieurs Candidats). Préciser dans l'objet de la lettre la catégorie du projet présenté : Jazz ou Musique Classique ;
- Dans le cas d'un projet présenté par plusieurs Candidats, **préciser le représentant du projet** (auquel sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si le groupe est désigné Lauréat) ;
- Album ou mini album déjà enregistré, si support physique disponible et préciser quelle distribution a été faite du CD déjà enregistré.
- Dans le cas d'une distribution des titres uniquement en numérique, joindre les titres déjà enregistrés ainsi qu'une copie du contrat de distribution numérique.
- Extrait d'une prestation scénique du/des Candidat(s) ; (pièce facultative, qui doit être libre de droit et autorisée à la diffusion) : privilégier les liens vimeo (à indiquer sur papier libre)

PRÉSENTATION DU PARRAIN (label indépendant, éditeur ou distributeur numérique) :

- Lettre de motivation ;
- Présentation de la structure et de son activité : revue de presse, artistes déjà produits/accompagnés... ;
- Derniers bilan et compte d'exploitation de la société.
- Extrait K-bis

PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION ARTISTIQUE :

- Description du projet artistique ;
- Budget prévisionnel du projet de production ;
- Plan de financement prévisionnel du projet de production ;
- Plan marketing, distribution, promotion ;
- Maquette du projet si disponible (clé USB ou lien avec code d'accès)

Article 6 – Obligations

Le Lauréat s'engage à utiliser le montant de la bourse pour réaliser le projet musical présenté.

Le label et le(s) Candidat(s) s'engage(nt) en cas d'obtention de la bourse à faire figurer sur le CD réalisé, et à l'occasion de toute publicité relative à celui-ci, la mention « Lauréat(s) de la Fondation Jean-Luc Lagardère » et à tenir la Fondation Jean-Luc Lagardère informée de l'évolution du projet présenté et des résultats obtenus, dans les conditions prévues par la Charte du Lauréat.

Plus généralement le(s) Candidat(s) s'engage(nt), en cas d'obtention de la bourse, à se conformer à la Charte du Lauréat (voir document ci-joint).

Article 7- Responsabilité

La Fondation Jean-Luc Lagardère se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution de la bourse au titre du présent règlement, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 8 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement de cette bourse a été déposé à la SCP Stéphane EMERY- Thierry LUCIANI-Jacques ALLIEL, 11 rue de Milan - 75009 PARIS.

Ce règlement est téléchargeable gratuitement sur le site Internet de la Fondation Jean-Luc Lagardère :

www.fondation-jeanluclagardere.com

« Nous leur donnons des moyens, ils nous communiquent en retour la formidable énergie qui les anime. »

Arnaud Lagardère Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

LE CANDIDAT PREND CONNAISSANCE DES VALEURS ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE. IL S'ENGAGE À RESPECTER LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES LIÉES À L'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE DANS L'HYPOTHESE OÙ IL DEVIENDRAIT LAURÉAT...

...SUR LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. La Fondation Jean-Luc Lagardère s'est fixé comme objectif de soutenir les créateurs et les porteurs de projets solidaires qui, avec talent et passion, défrichent des voies nouvelles.
 2. Conjuguer créativité et solidarité, audace et générosité, c'est tout le pari de la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 3. Fidèle aux convictions de l'homme dont elle porte le nom, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'inscrit délibérément dans l'espace public. Indépendante, passionnée, généreuse, elle agit et encourage la réflexion avec tous les acteurs de la cité. Son ambition : redonner confiance, viser l'excellence, créer davantage de lien social.

...SUR LES BOURSES DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Chaque année, depuis 1990, la Fondation Jean-Luc Lagardère attribue des bourses à de jeunes créateurs dans les domaines de l'écrit, de l'audiovisuel, de la musique et du numérique.
 2. Décernées par des jury prestigieux, les bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère sont bien plus qu'une aide financière : elles offrent aux Lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.
 3. Les Lauréats de la Fondation Jean-Luc Lagardère forment une communauté dynamique et solidaire, qui implique, pour le Lauréat comme pour la Fondation Jean-Luc Lagardère, des droits et des devoirs, certains de ces droits et devoirs étant d'ores et déjà inscrits dans les règlements des bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère.

...SUR LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU LAURÉAT ET DE LA FONDATION JEAN-LUC LAGARDÈRE

-
1. Une fois la bourse attribuée, lors de la soirée organisée par la Fondation Jean-Luc Lagardère à laquelle le Lauréat s'engage à participer, celui-ci s'engage également à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communiquera à la Fondation Jean-Luc Lagardère l'état d'avancement de son projet de façon annuelle. Si ce dernier n'a pas abouti dans un délai de cinq ans, le Lauréat en donnera par écrit les raisons à la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 2. Le Lauréat veillera à ce que la mention « Lauréat de la Fondation Jean-Luc Lagardère » figure sur l'œuvre pour laquelle il a reçu la bourse, ainsi que sur les publicités qui en assurent la promotion. En cas d'obstacle à cette disposition, il en avertira la Fondation Jean-Luc Lagardère. La Fondation Jean-Luc Lagardère et le Lauréat se concerteront pour trouver toute solution acceptable permettant de lever ledit obstacle.
 3. Afin de permettre à la Fondation Jean-Luc Lagardère d'accompagner le Lauréat tout au long de son parcours, mais aussi de renforcer le partage d'expériences et l'esprit de communauté autour de la Fondation Jean-Luc Lagardère, le Lauréat s'engage à communiquer à la Fondation Jean-Luc Lagardère de sa propre initiative, au minimum une fois par an, les renseignements professionnels le concernant. Il s'engage également à répondre à tout questionnaire que lui adresserait la Fondation Jean-Luc Lagardère. De son côté, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'efforcera de rendre compte sur son site Internet et, le cas échéant sur les réseaux sociaux, du parcours du Lauréat.
 4. Soucieuse de mettre le Lauréat en relation avec les professionnels de son secteur, la Fondation Jean-Luc Lagardère s'engage à inviter le Lauréat à faire partie du jury attribuant la bourse relative à sa discipline, l'année suivant l'attribution de sa bourse. Le Lauréat s'engage par ailleurs à participer aux délibérations dudit jury et à être présent à la soirée de remise de la bourse. Si pour une raison personnelle, le Lauréat ne peut remplir cette mission, il en informera par écrit, un mois avant les délibérations, la Fondation Jean-Luc Lagardère qui en prend acte.
 5. La Fondation Jean-Luc Lagardère pourra proposer au Lauréat de s'associer à des actions qu'elle soutient et/ou mène, le Lauréat s'engageant à étudier les propositions de la Fondation Jean-Luc Lagardère. Ces actions sont l'occasion pour le Lauréat d'exprimer, au service des autres, son talent et sa créativité.
 6. L'accompagnement du Lauréat proposé par la Fondation repose sur la confiance et la fidélité. Il exige, en toutes circonstances, le respect du nom de Jean-Luc Lagardère et des valeurs qui animent la Fondation Jean-Luc Lagardère.
 7. Le Lauréat autorise la Fondation Jean-Luc Lagardère à diffuser les images et photographies, informations et/ou éléments biographiques transmis par le Lauréat, sur son site Internet et les réseaux sociaux.